Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260703-20260503-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : G.LE BRIAND, P.BOURGÈS, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, F.AMBERT, M.KERGALL, H.MARION , J.GICQUEL, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.

Excusés: I.LE CORRE procuration à G.LE BRIAND, Y.LE GUILCHER procuration à L.LE MOULLEC, M.LE PARLOUËR procuration à S.MOREAU

Secrétaire : AM.BROUDIC

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2026 (9.1)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La délibération du CIAS n°2022-40 du 12/10/2022 relative à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des 3/12 ans,
CONSIDERANT l'organisation de l'ALSH de l'été sur la commune du 6 juillet au 21 août 2026,
CONSIDERANT les prestations réalisées par la commune, pour le compte du CIAS de LANNION TREGOR COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide*** de fixer le tarif des prestations facturées au CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE ainsi :
  - ***Bâtiment, la journée*** ***86 €***
- ***Autorise*** le Maire à signer la convention à intervenir avec le CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE.

A noter que le tarif des repas est fixé par marché public, à titre informatif il s'élève à 5,25 € par repas,
Auquel il convient d'ajouter un forfait nettoyage des locaux du restaurant scolaire de 1 200 € pour les 7 semaines.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gilbert LE BRIAND

MAIRIE DE PLEUBIAN
Côtes-d'Armor